

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2025

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -
(N° 856)

AMENDEMENT

N° CD229

présenté par

Mme Belluco, Mme Batho, M. Biteau, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain,
Mme Balage El Mariky, M. Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain,
M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave,
Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne,
Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Voynet, M. Peytavie, Mme Pochon,
M. Raux, Mme Regol, M. Thierry, M. Tavernier, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian et
Mme Sebaihi

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Le quatorzième alinéa de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Lorsqu'une opération est relative à une exploitation agricole d'élevage ou à l'installation d'un agriculteur ayant pour projet une exploitation d'élevage, le schéma directeur régional des exploitations agricoles établit l'ordre des priorités sur la base d'un critère d'appréciation supplémentaire prépondérant relatif, selon les espèces, au développement du pâturage, ainsi qu'au développement des systèmes d'exploitation hors cage ou avec accès au plein air. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prioriser les installations d'élevage dans des systèmes majoritairement en pâturage pour l'alimentation des animaux, ainsi que, selon les espèces, dans des systèmes hors cage ou avec accès au plein air, dans le cadre de la priorisation opérée par le schéma directeur régional des exploitations agricoles.

Cet amendement a été travaillé avec le CIWF.